

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1892.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1893.

(Voir les nos 6, IX, session extraordinaire de 1892, et 18, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 41, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président; DETHUIN, le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, LOUIS ROBERT, DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, MULLE DE TERSCHUEREN, FOURCAULT et le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits alloués au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1892 étaient de fr.	46,960,582 00
Ceux sollicités pour l'exercice 1893 sont de	46,801,152 50
Soit une diminution de . . . fr.	<u>159,429 50</u>

Cette diminution provient :

1° De la suppression des allocations inscrites au budget précédent du chef de l'année bissextile fr.	72,120 00
2° De la suppression du crédit alloué au littéra c de l'article 17 (École militaire) sous la rubrique : Solde des élèves	87,309 50
Total. . . fr.	<u>159,429 50</u>

La suppression du dernier crédit, celui de fr. 87,309-50, est la conséquence d'une proposition émanant de votre Commission de la Guerre, chargée en 1890 de l'examen du Budget du Ministère de la Guerre.

Elle a émis le vœu en 1891 de voir figurer au budget des recettes et des dépenses pour ordre le montant de la pension versée dans les caisses de l'État par les familles des élèves de l'École militaire.

Cette proposition a été examinée par le Gouvernement; elle lui a paru

(2)

justifiée, et le crédit a été inscrit au budget des recettes et des dépenses pour ordre à l'article 94.

Votre Commission de la Guerre a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi par 5 voix contre 3.

A la Chambre il a été adopté par 80 voix contre 30 et 8 abstentions.

Le Rapporteur,
Comte DE BERGEYCK.

Le Président,
Baron DE CONINCK DE MERCKEM.